



## Procès-verbal du Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2022 – Salle du Conseil, Mairie de Chêne-en-Semine – 18h30

**Membres présents :** André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL

**Pouvoirs :** Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET

**Membres excusés :** /.

**Membres absents :** Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Céline FILET, Jean-Pierre LONG, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET

**Secrétaire de séance :** Philippe JACQUESON.

**Quorum :** 9 Conseillers membres sur 17, soit 53 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Philippe JACQUESON est désigné Secrétaire de séance.

#### Rapports inscrits au CA du CIAS :

Le Vice-président présente les rapports inscrits au CA du CIAS :

- Tableau des emplois
- Convention SOGEPROM
- Acquisition des parcelles EHPAD

Le Vice-président, propose trois délibérations à ajouter en supplément de l'ordre du jour :

- Report des congés annuels 2022 non pris, sur l'année 2023
- Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants du personnel au CST de l'Ehpad du Val des Usse
- Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022 (DM3)
- Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022
- 4<sup>ème</sup> avenant au RIFSEEP : deux corrections sur la délibération 18-2022 du 25 octobre 2022 suite à une erreur de plume
- Provision pour le renouvellement des immobilisations

Les membres du Conseil d'administration acceptent les 6 ajouts à l'ordre du jour.

## Rapports soumis à délibérations

### EHPAD

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

**Rapport n°1 : Délibération sur le tableau des emplois de l'EHPAD de Frangy**

Vu le tableau des emplois de l'EHPAD du Val des Ussets.

Il convient de :

- Créer un poste de « Responsable Ménage » à mi-temps (17.50h)
- Supprimer le poste de « Agent technique » à mi-temps (17.50h)
- Renommer le poste de « Agent technique – responsable Ménage Lingerie », pour lequel le libellé est désormais « Responsable Technique »
- Supprimer tous les postes de la cuisine, c'est-à-dire le poste de « chef cuisinier » et les quatre postes de « cuisinier ».

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de modifier le tableau des emplois.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### CIAS

**Rapport n°2 : Délibération sur la convention de servitudes entre la Commune de Frangy, la société SOGEPROM et le CIAS Ussets et Rhône**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du CIAS Ussets et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant sur le choix du site du futur EHPAD,

Vu la délibération n°CA 33/2022 du 28 juin 2022 portant sur la signature d'une service de cours commune,

Vu la promesse synallagmatique de vente établie entre le CIAS Ussets et Rhône et Sully Immobilier.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône gère l'EHPAD du Val des Ussets, sis au 515 route du Tram, 74270 Frangy.

Considérant qu'une servitude de cours commune a été signée entre le CIAS, la Commune de Frangy et les promoteurs Sully Promotion et SOGEPROM.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient, durant les travaux de construction de l'opération immobilière du centre-bourg de Frangy et voisine directement de l'EHPAD, d'établir des servitudes de passage des secours et des services d'entretien pour la poursuite de l'organisation quotidienne de l'EHPAD du Val des Ussets.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet d'acte notarié établi par le notaire de SOGEPROM, Maître Victor Marine.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'acte notarié annexé à la présente délibération.

NOTIFIE cette délibération à la Commune de Frangy, l'étude de Maître Victor Marine, l'étude de Maître Cécile Damas-Materne et le promoteur SOGEPROM.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3 : Délibération sur l'acquisition des parcelles pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussees à Frangy.**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussees et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes (CC) Ussees et Rhône n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Ussees,

Vu la délibération de la CC Ussees et Rhône n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussees et Rhône,

Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date des 22 septembre 2017, du 20 janvier 2019 et du 29 novembre 2022.

Considérant que le CIAS Ussees et Rhône gère l'EHPAD du Val des Ussees, sis au 515 route du Tram, 74270 Frangy. Considérant que la Communauté de Communes Ussees et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussees au nom du CIAS Ussees et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m<sup>2</sup> entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Ussees et Rhône porte le projet de construction du futur EHPAD du Val des Ussees à Frangy, supporté par son budget annexe de l'EHPAD.

Le Vice-Président explique que la CC Ussees et Rhône a déjà acquis les parcelles suivantes :

- C842 d'une surface de 205 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C844 d'une surface de 182 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C860 d'une surface de 240 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C861 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C863 d'une surface de 105 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C865 d'une surface de 192 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C867 d'une surface de 128 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C869 d'une surface de 138 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C870 d'une surface de 710 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2132 d'une surface de 57 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2134 d'une surface de 108 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2136 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2139 d'une surface de 2 553 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2381 d'une surface de 122 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2837 d'une surface de 200 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2838 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,
- C2839 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de ,

Le Vice-président indique que la CC Ussees et Rhône est détentrice de 17 parcelles, d'une surface totale de 5 058 m<sup>2</sup>, pour un montant de 658 315 €.

Le Vice-président souligne que la Préfecture considère que les travaux financés par le budget annexe EHPAD du CIAS se font sur sol d'autrui en ce que la CC Ussees et Rhône est propriétaire des terrains. Aussi, il dit que la

Préfecture n'applique pas le FCTVA aux factures de travaux du futur EHPAD. Le Vice-président alerte sur la somme importante en jeu, soit 16,404 % des montants TTC des travaux.

Par conséquent, le Vice-président propose que le CIAS Usse et Rhône fasse l'acquisition des parcelles composant le terrain d'assiette du futur EHPAD, soit les parcelles sises dans la Commune de Frangy, cadastrées en section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839. Il précise les contours du terrain d'assiette :



Le Vice-président rappelle le prix de 135 € le m<sup>2</sup>.

Le Vice-président propose au Conseil d'administration de finaliser ces ventes et ces acquisitions.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**ACQUIÈRANT**, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

**INDIQUANT** que les frais de réalisation du document d'arpentage seront imputés au budget principal du CIAS, en section d'investissement.

**CHARGEANT** le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

**AUTORISANT** le Président à signer l'acte notarié annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'étude de Maître Cécile Damas-Materne.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**EHPAD**

**Rapport n°4 : Délibération sur report des congés annuels 2022 non pris, sur l'année 2023**

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Vu les perturbations sur les effectifs présents au sein de l'EHPAD durant toute l'année 2022, nécessitant le maintien de la présence de certains personnels auprès des résidents, plusieurs agents n'ont pas pu solder leurs congés 2022.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le report des congés annuels 2022 non pris du fait du manque de personnel, jusqu'au 28 février 2023.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°5 – Délibération sur les élections Professionnelles- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) de l'EHPAD du Val des Ussets.**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été réalisée,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Considérant que le 8 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial,

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et à nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DECIDANT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 – EHPAD – Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Compte-tenu de l'ajustement de la dotation soins de l'EHPAD du Val des Ussets, notifié par l'ARS par sa décision tarifaire N°4007 – 2022-13-0721 du 17/11/2022,

Considérant que le 27/06/2022, l'EHPAD a reçu son arrêté de tarification pour la dotation soins de 2022 ; le budget alloué pour l'exercice 2022 s'élevait initialement à 1 455 259,57 €,

Vu le nouvel arrêté de tarification du 17 novembre qui fixe le budget soins 2022 à 1 544 697,46 €,

Ceci représente une augmentation de +89 437,89 €, qui fait l'objet d'une Décision Modificative dont le détail figure en annexe de cette délibération.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'approuver la DM3 relative à l'EPRD 2022, suite à l'ajustement par l'ARS de la dotation soins le 17/11/2022, qui porte cette dotation à 1 544 697,46€.

<b>Votes pour :</b>	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
<b>Votes d'abstention :</b>	/ (0)
<b>Votes contre :</b>	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 – EHPAD – Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Compte-tenu de l'ajustement de la dotation soins de l'EHPAD du Val des Usses, qui ajoute +89 437,89 € en dépenses au Groupe 2 (voir DM3),

Compte-tenu de la DM2 qui ajoutait déjà 110 000 € au Groupe 2 (groupe limitatif) pour anticiper les dépenses prévisionnelles de ce groupe d'ici la fin de 2022,

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de rétablir l'équilibre au budget des groupe 1 et 2 en effectuant un Virement de Crédit du Groupe 2 vers le Groupe 1 de 65 000 €.

<b>Votes pour :</b>	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
<b>Votes d'abstention :</b>	/ (0)
<b>Votes contre :</b>	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 – 4<sup>ème</sup> avenant au RIFSEEP : deux Corrections sur la délibération 38-2022 du 25 octobre 2022 suite à une erreur de plume**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

Vu la délibération 38-2022 du 25/10/2022, qui comprend deux erreurs de plume.

**Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de modifier le montant maximum de l'IFSE pour les C1 agents sociaux, soit 5 900 € au lieu de 5 500 €.

**DECIDANT** de modifier le montant maximum de l'IFSE pour les B2 AMP-AS, soit 5 000 € au lieu de 4 000 €.

<b>Votes pour :</b>	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
<b>Votes d'abstention :</b>	/ (0)
<b>Votes contre :</b>	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 – Provision pour le renouvellement des immobilisations  
Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Le Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'une provision pour le renouvellement des immobilisations de 72 000 €.

Votes pour :	André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL, Florence POZZO (avec le pouvoir de Joseph TRAVAIL), Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Marie-Chantal FIGUET) (11)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Complémentaire santé pour les agents de l'EHPAD :

Joseph TRAVAIL rappelle que lors du dernier CT, il a été demandé à l'employeur d'inscrire la complémentaire santé. Il demande d'inscrire ce point au prochain CA du CIAS.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Vice-président lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Philippe JACQUESON



Le Vice-président,  
André-Gilles CHATAGNAT



